Nations Unies S/2004/667



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 16 août 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, adopté à Accra le 30 juillet 2004.

Aux termes de l'article 15 de l'Accord, les parties sont convenues de mettre sur pied un groupe de suivi tripartite comprenant les représentants de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Le Groupe de suivi présentera des rapports tous les 15 jours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III au Président en exercice de la CEDEAO, au Président de la Commission de l'Union africaine et à moi-même.

Veuillez trouver ci-joint le premier rapport du Groupe de suivi. Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-46513 (F) 260804 300804

Annexe

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III : premier rapport du Groupe de suivi

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la recommandation faire lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Accra les 29 et 30 juillet 2004, portant création du Groupe de suivi tripartite en le priant de faire « des rapports tous les 15 jours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III au Président en exercice de la CEDEAO, au Président de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ».

Composition et méthode de travail du Groupe

2. Le Groupe est composé des personnes suivantes :

- L'Ambassadeur Raph Uwechue, Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO (Président)
- Le professeur André Salifou, Représentant spécial de l'Union africaine en Côte d'Ivoire
- Le professeur Albert Tévoedjrè, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire

3. À sa première réunion, tenue le 4 août 2004, le Groupe a nommé le Représentant spécial de la CEDEAO Président du Groupe. Le secrétariat sera assuré par un secrétariat commun CEDEAO-Union africaine-ONUCI. Le Groupe se réunira normalement une fois par semaine mais échangera continuellement des informations sur ses activités. Des rapports communs seront établis et adoptés tous les 15 jours et, comme demandé, présentés aux responsables des trois organisations concernées sous la signature du Président.

4. Le Groupe a étudié et adopté le texte d'un « cadre de suivi de la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire », élaboré par Mohamad Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la CEDEAO. Le Groupe a décidé de demander audience au Premier Ministre et au Président ivoiriens pour solliciter leurs vues sur la façon dont ils entendaient mettre en œuvre les différentes actions prioritaires prévues dans l'Accord d'Accra III. Lors de la rencontre avec le Premier Ministre, on a assuré au Groupe qu'une réunion du Conseil des ministres devait se tenir le 9 août 2004. La rencontre avec le Président devait avoir lieu par la suite.

5. Le Groupe a également commencé à nouer des contacts et tenir des discussions préliminaires avec les forces politiques dès sa deuxième réunion, le 6 août 2004. Il a été jugé nécessaire à ce stade d'avoir un échange de vues avec toutes les forces politiques sur le bilan de la réunion de haut niveau d'Accra, leurs attentes et celles de la communauté internationale, et sur le rôle précis du Groupe de suivi (Accra III) dans son rapport avec le Comité de suivi (Linas-Marcoussis). Ces échanges de vues auraient lieu dans le contexte des diverses interprétations partisanes reproduites dans les médias nationaux concernant l'Accord d'Accra III. Lors de la deuxième réunion tenue le 6 août, à laquelle des représentants des pays du G-8 présents à Marcoussis avaient été invités, on a expliqué le rôle du Groupe de suivi. L'objectif serait de suivre la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III, de maintenir le processus

en bonne voie et de présenter des rapports dans les délais voulus afin de faciliter les mesures de suivi, y compris en intervenant auprès des parties pour qu'elles respectent leurs obligations et leurs engagements.

6. Ce processus devrait renforcer et asseoir le rôle de la communauté internationale, en particulier celui des dirigeants africains signataires de l'Accord, qui continueraient d'être les garants du processus de paix. Le Groupe de suivi (Accra III) et le Comité de suivi (Linas-Marcoussis) ont des rôles complémentaires à jouer dans le processus de paix ivoirien. Le Comité de suivi (10 membres) centrerait ses efforts sur la portée plus générale du processus de paix dans le cadre de l'Accord de Linas-Marcoussis, tandis que le Groupe de suivi tripartite à composition limitée ferait rapport sur la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III. Chacun serait néanmoins complémentaire de l'autre aux fins de la réalisation de l'objectif final qui est de maintenir la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU, pleinement mobilisée en vue de conserver l'élan imprimé au processus de paix.

7. Lors de la réunion, les représentants des pays du G-8 présents lors de la signature des accords de Marcoussis ont assuré qu'ils étaient fermement décidés à mettre en œuvre l'Accord d'Accra III et ont invité le Groupe à faire preuve de la plus grande vigilance en suivant les progrès ou en contribuant d'une autre façon à la mise en œuvre de l'Accord. À cet égard, ils ont promis de collaborer pleinement aux efforts du Groupe. D'autres réunions sont prévues avec les autres forces politiques, à savoir le FPI, le PIT et l'UDCY.

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

8. À l'issue de consultations tenues avec le Président et le Premier Ministre, le Conseil des ministres s'est réuni le 9 août 2004. Les 42 membres du Gouvernement étaient présents, à l'exception du Ministre de la construction et du développement urbain, en mission officielle à l'étranger. Trois décrets ont été pris (pièce jointe I) : le premier, publié sous le n° 2004-382 du 9 août 2004, porte réintégration de trois membres exclus du Gouvernement dans les mêmes fonctions; le deuxième, publié sous le n° 2004-383 du 9 août 2004, porte désignation du porte-parole du Gouvernement, M. Hubert Oulaye, Ministre de la fonction publique et de l'emploi (FPI), en remplacement de M. Patrick Achi, Ministre des infrastructures économiques (FPI); le troisième, publié sous le n° 2004-384 du 9 août, porte délégation de pouvoirs au Premier Ministre. La réunion était en fait informelle, après presque cinq mois d'impasse dans le Gouvernement. Outre les échanges de civilités, quelques vues ont été échangées par le Président et le Premier Ministre sur des questions telles que les droits de l'homme et l'impunité, la situation générale dans le pays en matière de sécurité, l'attitude des ministres à l'égard de leur travail et de leur responsabilités, l'extension de l'autorité de l'État et des services dans tout le pays et, de manière générale, le processus de paix.

9. Les réunions suivantes du Conseil des ministres ont été prévues pour le jeudi 12 août, le mardi 17 août et le jeudi 19 août 2004. On a notifié aux ministres qu'il fallait se tenir au calendrier des délibérations afin de respecter la volonté du

Président visant à mener à bien certaines mesures dans les deux mois suivant la réunion d'Accra. Un communiqué a été publié à l'issue du Conseil des ministres (pièce jointe II). De nombreux signes et rapports indiquent que cette réunion du Conseil laisse présager des progrès dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III.

Au nom du Groupe
(*Signé*) Raph **Uwechue** (Président)

Pièce jointe I

[Original : français]

République de Côte d'Ivoire
Décret no 2004-382 du 9 août 2004
portant réintégration de membres du Gouvernement
de réconciliation nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2004-318 du 18 mai 2004 mettant fin aux fonctions des Ministres d'Etat Guillaume Kigbafori SORO, Patrick ACHI et du Ministre Youssouf SOUMAHORO ;

DÉCRÈTE :

Article 1er : Messieurs :

- **M. Guillaume Kigbafori SORO**, Ministre d'Etat, Ministre de la Communication,
- **M. Patrick ACHI**, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures économiques,
- **M. Youssouf SOUMAHORO**, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle,

précédemment exclus du Gouvernement de Réconciliation Nationale, sont réintégrés dans les mêmes fonctions.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées, notamment celles du décret n° 2004-318 du 18 mai 2004 ci-dessus visé.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 09 août 2004

République de Côte d'Ivoire — Secrétariat Général du Gouvernement

Laurent GBAGBO

Décret n° 2004-383 du 09 août 2004
portant désignation du Porte-Parole du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2004-382 du 09 août 2004 portant réintégration de membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;

DÉCRÈTE :

Article 1er : Monsieur Hubert OULAYE, Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi est nommé Porte-Parole du Gouvernement.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 août 2004

...ie certifiée conforme à l'original
...crétaire Général du Gouvernement

Laurent GBAGBO

Décret n° 2004-384 du 9 août 2004
Portant délégation de pouvoirs au Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale

Le Président de la République

Vu la Constitution, notamment en son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2003-62 du 10 mars 2003 portant délégation de compétences au Premier ministre, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-90 du 11 avril 2003;

DECRETE :

Article 1 : Le Premier Ministre anime et coordonne l'action du Gouvernement. Dans le cadre de l'exercice de ses missions, il reçoit par délégation une partie des prérogatives du Président de la République, notamment la définition de la politique de réconciliation nationale et la conduite des actions découlant des accords de Linas-Marcoussis.

A ce titre :

- il préside le conseil de Gouvernement qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement ;
- il traduit et met en œuvre le programme du Gouvernement en matière de reconstruction du pays ;
- il assure la coordination des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de développement et de financement en relation avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du Plan et du Développement ;
- il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de démobilisation, désarmement et ~~réinsertion ;~~

- Il assure la coordination de la politique du gouvernement relative :
  - à la gestion du cadre macroéconomique et de son équilibre ;
  - à la promotion de la bonne gouvernance ;
  - à la maîtrise de la croissance démographique et de l'immigration;
  - au renforcement des capacités ;
  - à la lutte contre la pauvreté ;
  - à la réinsertion des victimes de la guerre ;
  - à la restructuration des forces de défense et de sécurité ;
  - au regroupement des forces ;
  - à la préparation des échéances électorales aux fins d'avoir des élections crédibles et transparentes ;
  - à l'identification de la population ;
  - au redressement économique ;
  - à l'amélioration de l'appareil judiciaire ;
  - à la restauration de l'autorité de l'Etat ;
  - à la garantie de l'intégrité territoriale ;
  - au renforcement de la justice ;
  - à la restructuration de l'administration et des services publics.

Article 2 : Le Premier ministre rend compte, régulièrement, au Président de la République de l'exécution, conformément à la présente délégation de pouvoirs, des missions confiées au gouvernement de réconciliation nationale dans le cadre de l'application des accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II.

Article 3 : La délégation de pouvoirs accordée au titre du présent décret est limitée à une durée ne pouvant excéder la date de la proclamation des résultats de la prochaine élection présidentielle .

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace les décrets n°2003-62 du 10 mars 2003 et n° 2003-90 du 11 avril 2003 ci-dessus visés.

Article 5 : Le Premier ministre, chef du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 9 août 2004

Laurent GBAGBO

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Pièce jointe II

[Original : français]

Communiqué du Conseil des ministres du 9 août 2004

Un Conseil des Ministres a eu lieu au Palais de la Présidence de la République, le 9 août 2004 de 11h30 à 12h30, sous la Présidence du Chef de l'Etat, son Excellence Laurent Gbagbo.

A l'entame de la réunion, le Premier Ministre, au nom des membres du Gouvernement, a pris la parole pour féliciter le Président de la République pour son discours d'apaisement et d'encouragement à la Côte d'Ivoire à l'occasion du 44e anniversaire de notre indépendance.

Le Premier Ministre a également informé le Conseil au titre de la reprise du travail gouvernemental que chaque ministre recevra très prochainement une lettre circulaire lui rappelant ses missions et ses obligations en tant que membre du gouvernement.

Prenant à son tour la parole, le Président de la République a indiqué que la réunion de ce jour était une séance de prise de contact et qu'il était heureux de voir le Conseil des ministres à nouveau réuni en vue de reprendre le travail gouvernemental. Saisissant cette occasion, le Président de la République a rappelé qu'au-delà de l'application des accords de paix, la Côte d'Ivoire connaît des problèmes structurels de pauvreté, de santé, de scolarisation et de sécurité, qui nous interpellent plus que jamais et auxquels nous devons faire face.

En vue de rattraper le grand retard accusé dans le travail gouvernemental, le Président de la République a demandé la réunion du Conseil des ministres, le jeudi 12 août 2004 ainsi que la convocation de deux autres réunions la semaine prochaine, afin d'examiner en priorité, les dossiers urgents en suspens au niveau du ministre des Affaires étrangères, du ministère de la Justice et d'achever l'examen des tous derniers textes législatifs et réglementaires liés à l'accord de Marcoussis.

Le Président de la République a indiqué qu'il a déjà convoqué les députés en session extraordinaire aux fins d'examiner ces textes. Le Président de la République a tenu à rappeler son rôle de garant du respect de la Constitution et que son devoir est de la respecter et de la faire respecter ainsi que le lui commande le serment qu'il a prêté lors de sa prise de fonction. Il a demandé à tous d'œuvrer de manière à concilier avec intelligence la Constitution et les accords signés que nous devons tous appliquer avec franchise et bonne foi.

S'agissant de l'accord d'Accra III, le Président de la République a indiqué que ce qui doit être appliqué a été formellement écrit.

Le Président de la République a été informé par le Ministre d'Etat, Ministre des Transports du grave incident survenu au corridor de la GESCO à Yopougon, le samedi 7 août 2004 qui a fait un mort et huit (08) blessés. Le Président de la République a déploré cette nouvelle bavure de nos forces de Défense et de sécurité. Il adresse ses vives condoléances à la famille de la victime et exprime son soutien et ses vœux de prompt rétablissement aux blessés. Il demande à tous de garder le calme. Il a enjoint les Ministres de la Défense et de la Sécurité d'agir avec diligence en vue de faire la lumière sur cette affaire et de situer les responsabilités.

Professeur OULAYE Hubert
Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
Porte-Parole du Gouvernement